



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

WOJCIECH RAFAL WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Pascal LEGAI
Directeur
Centre satellitaire de l'Union
européenne
(CSUE)
Apdo. de Correos 511
28850 Torrejón de Ardoz, Madrid
ESPAGNE

Bruxelles, le 10 septembre 2015
WW/XK/sn/D(2015)1555 C 2014-1095
Veuillez utiliser l'adresse
edps@edps.europa.eu pour toute
correspondance.

Objet: Avis de contrôle préalable concernant les allocations pour les personnes handicapées à charge de membres du personnel du Centre satellitaire de l'Union européenne

Monsieur Legai,

Nous avons analysé la notification en vue d'un contrôle préalable en application de l'article 27, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement») quant au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des allocations pour les personnes handicapées à charge de membres du personnel du Centre satellitaire de l'Union européenne (ci-après le «CSUE»).

En ce qui concerne les allocations d'invalidité, la procédure du CSUE est basée sur des critères spécifiques établis dans le statut du personnel de l'agence. Les demandeurs doivent soumettre leur demande et le certificat médical (mentionnant la nature et le pourcentage de l'invalidité) à la division «Administration».

Le CEPD prend acte du fait que les membres du comité ad hoc¹ chargé d'évaluer les demandes d'allocations introduites par les demandeurs signent une déclaration de confidentialité indiquant qu'ils sont soumis à une obligation de secret professionnel équivalente à celle des professionnels des soins de santé et qu'ils ne divulgueront aucune information à d'autres fins que celles pour lesquelles les informations leur ont été transmises. Les deux fonctionnaires chargés du stockage des données à caractère personnel traitées² signent aussi cette déclaration. La signature de cette déclaration est l'une des mesures organisationnelles qui peuvent contribuer à maintenir la confidentialité des données à caractère personnel et à empêcher tout accès non autorisé, conformément à l'article 22 du règlement. Vu la nature sensible des données traitées, il est de la plus haute importance de maintenir leur confidentialité et d'empêcher tout accès non autorisé.

Ayant analysé la notification, l'avis relatif au respect de la vie privée et les documents susmentionnés joints, le CEPD considère que le CSUE a adopté des garanties adéquates en matière de protection des données, dans le respect du règlement. En conséquence, nous avons décidé de clôturer le dossier.

En cas de doutes, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien à vous,

(signé)

Wojciech RAFAŁ WIEWIÓROWSKI

Cc: M^{me} Esther MOLINERO, déléguée à la protection des données

¹ Le directeur du service financier, un juriste et un médecin externe.

² Le CSUE a expliqué qu'en raison de contraintes administratives, les données à caractère personnel des demandeurs ne peuvent pas être stockées dans les dossiers médicaux des membres du personnel qui sont conservés par le prestataire de soins médicaux externe.